



Commune de Joncherey  
Territoire de Belfort

# **NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

## **COMMUNE DE JONCHEREY**

## **1. Eléments de contexte**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

## **2. Le compte administratif et le compte de gestion**

### **2.1 - Le compte administratif**

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande en mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il présente les résultats comptables réels de l'exercice et doit être approuvé en séance du conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté par délibération en recette de fonctionnement.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté par délibération en dépenses d'investissement.

### **2.2 - Le compte de gestion**

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

## **3. Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif**

Comme pour le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

### **3.1- Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté**

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage de voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Une fois voté, le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat, accompagné de la délibération d'adoption, du compte de gestion, la délibération d'affectation du résultat.

#### 4. Le Compte Administratif 2018

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le fonctionnement courant et récurrent des services communaux. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
013 - Atténuation de charges	13 954.95	011- Charges générales	225 287.22
70 - Produits du domaine	84 332.62	012- Dépenses du personnel	321 375.95
73 - Impôts et taxes	602 935.92	014 - Atténuations de produits	170 625.20
74 - dotations	207 467.89	65 - Charges courantes	62 599.88
75 - Autres produits	56 703.26	66 - Charges financières	18 080.99
76 - Produits financiers	0.12	67 - Charges exceptionnelles	300.00
77 - Produits exceptionnels	10 601.45	68 - Dotations amortissements	-
<b>TOTAL</b>	<b>975 996.21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>798 269.24</b>

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
013 - Subventions	16 029.88	20-Immobilisations incorporelles	8 556.00
16 - Emprunts	40 000.00	21- immobilisations corporelles	190 958.31
10- Dotations	177 220.96	13 – subventions	6 000.00
165 – Cautionnement	620.00	16 – Emprunts	61 785.76
041 – Opérations patrimoniales	2 331.00	041 – Opérations patrimoniales	2 331.00
<b>TOTAL</b>	<b>236 201.84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>269 631.07</b>

## Vue d'ensemble du Compte Administratif 2018

		DEPENSES	RECETTES
<b>Réalisation de l'exercice</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	798 269.24	975 996.21
	<b>Section d'investissement</b>	269 631.07	236 201.84

<b>Reports de l'exercice 2017</b>	<b>En section de fonctionnement (002)</b>	-	162 461.32
	<b>En section d'investissement (001)</b>	123 631.13	236 201.84

<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	798 269.24	1 138 457.53
	<b>Section d'investissement</b>	363 262.20	236 201.84
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 191 531.44</b>	<b>1 374 659.37</b>

**Le résultat à la clôture de l'exercice 2018, comprenant les résultats de l'exercice précédent, indique un solde positif de 183 127.93 €.**

### 5. Affectation du résultat de l'exercice 2018

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 340 188.29 €.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à -157 060.36 €.
- **Le solde d'exécution de l'exercice 2018 s'élève à 183 127.93 €.**

**N.B. : Les résultats de clôture et solde d'exécution s'entendent avec la reprise du résultat à N-1.**

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget 2019 le résultat suivant :

- **Compte 1068 : -157 060.36 €**
- **R002 affectation en recette de fonctionnement : 183 127.93 €**

### 6. Capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelé aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts

**C.A.F. BRUTE = 975 996 – 798 269 = 177 727 €**

**CAF NETTE = 177 727 – 61 169 = 116 558 €**

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Encours de la dette	511 550
Dont encours des dettes bancaires et assimilées	506 920
Recettes réelles de fonctionnement	975 996
Dépenses réelles de fonctionnement	798 269
Excédent de fonctionnement	162 462
Capacité de désendettement	2 ans